

FICHE DE SIGNALEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET AGISSEMENTS SEXISTES

☐ J'accepte d'être contacté sur ce numéro, aux horaires suivants :		
Description du signalement Je suis :		
	Victime des faits	
	Témoin des faits, dont la victime est M/Mme	
Coordonnées de l'a Nom et Prénom : Adresse : Adresse mail : N° téléphone :	uteur du signalement	
Le présent signalement concerne des faits de :		
	Violence	
	Discrimination	
	Harcèlement moral	
	Harcèlement sexuel	
	Agissements sexistes	
Description des faits:		
Date et heure ou période de déroulement des faits :		
Fréquence des faits Une seule fois		
☐ Plusieurs fois (précisez la fréquence)		
Date des derniers faits : Les faits se déroulent-il toujours ?		

Témoins des faits :	
☐ Pas de témoin	
☐ Présence de témoin(s) (joindre les attestations des témoins)	
Indiquez les noms et prénoms du ou des témoin(s) :	

DESCRIPTION PRÉCISE ET CHRONOLOGIE DES FAITS

Détaillez les faits le plus précisément possible (faits, gestes, propos, circonstances, lieu(x) etc.), les éventuelles <u>démarches déjà effectuées</u> (dépôt d'une main courante, consultation d'une association, d'un médecin, etc.), les <u>éventuelles stratégies d'évitement</u> que vous avez pu employer (changer de lieu, éviter des réunions ou certains cours ...), les <u>éventuelles preuves dont vous disposez</u> (SMS, mail, enregistrement audio, ...), le(s) <u>témoignage(s)</u> (personnes ayant assister aux faits ou à qui vous vous êtes confié(e)s sur les faits ou sur votre malaise, vos craintes ...), les <u>éventuelles conséquences</u> (dégradation de votre état de santé, de votre environnement de travail, ...) et tout autre élément que vous souhaitez ajouter à la présente fiche de signalement.

PIECES JOINTES À LA FICHE

Listez ci-dessous les éventuelles preuves dont vous disposez et que vous joignez à la présente fiche (SMS, courriels, ...), documents relatifs à des démarches déjà engagées (main courante, plainte, témoignages), justificatifs démontrant les répercussions sur votre santé, votre travail, votre scolarité.

Transmission du signalement

Le présent formulaire peut être adressé à :

Audrey Courcelaud Référent VHSS

Contact tel: 07 70 56 40 82

Par mail à : administration@lachapelledesflandres.fr

<u>Confidentialité</u>: Le référent VHSS est soumis aux obligations de confidentialité. A chacune des étapes, il garantit la stricte confidentialité du traitement de cette fiche, sa neutralité et son impartialité. La Chapelle des Flandres s'engage à respecter des dispositions du RGPD.

Cette fiche peut être renseignée par tout agent s'estimant victimes ou témoins d'actes de violences, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes.

- ✓ ATTEINTE VOLONTAIRE A L'INTEGRITE PHYSIQUE : attitude volontaire qui met en danger l'intégrité physique d'une personne (blessures).
- ✓ VIOLENCE : Elle se manifeste par de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, àl' encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Elle peut être verbale (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physique (coups, blessures...)
- ✓ COMPORTEMENTS SEXISTES : Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.
- ✓ DISCRIMINATION : Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique.
- ✓ HARCELEMENT SEXUEL : C'est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
- ✓ HARCELEMENT MORAL : Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.
- ✓ MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION : une parole ou tout autre acte exprimant le projet de son auteur de faire du mal à une autre personne ou d'endommager un bien. Il s'agit d'un signe qui laisse prévoir un acte dangereux et nuisible.